

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Le 24 février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mmes BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBIER Adeline à Mme COLOMBERT Sabrina
M. POINCET Pascal à M. KANIAK Nicolas

Absent : VELLA Angelo

Secrétaire de séance : Mme COLOMBERT Sabrina

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 11 ;
Convocation du 16 février 2026

Ordre du jour**ASSAINISSEMENT**

- Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Fongibilités des crédits 2026
- Réhabilitation de la station : demande de subventions DETR + Agence de l'Eau 2026
- Budget primitif 2026

COMMUNE

- Devis démolition bâtiment
- Devis réparation route
- Remplacement éclairage public + demande de subvention
- Renouvellement contrat carte d'achat
- Affectation du résultat 2025
- Fongibilité des crédits 2026
- Budget primitif 2026
- Affaires diverses

Ajouts à l'ordre du jour

- Fixation du tarif de location du local du terrain de foot et modification de la régie
- Convention avec les Amis de la Forêt
- Convention avec l'association « La légion Bogicienne »
- Proposition financière mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant les travaux de la station d'épuration
- Règlement intérieur de l'assainissement
- Salle de motricité : demande de subvention DETR et Ambition +

Le compte-rendu du 24 février 2026, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

Suite au décès de M. LEVÊQUE Alain, conseiller municipal de 2014 à 2020, une minute de silence est observée

ASSAINISSEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire expose au conseil municipal que suite à de nombreux incidents techniques à la DGFIP, le compte financier unique 2025 n'a pu être validé à ce jour.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Maire expose au conseil municipal l'affectation anticipée du résultat 2025 comme suit :

Recettes de fonctionnement (article 002).....	127 847.35 €
Recettes d'investissements (article 001).....	48 205.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation anticipée du résultat au titre de l'exercice 2025.

FONGIBILITE DES CREDITS 2025

Le Maire informe le conseil municipal que le référentiel M4 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Avec la généralisation du compte financier unique sur les comptes 2026 rendant obligatoire l'application du référentiel M57 au 1er janvier 2026, plusieurs évolutions importantes de l'instruction budgétaire et comptable M4, sont applicables à compter du 1er janvier 2026, qui auront un impact direct sur la préparation des budgets primitifs 2026

1) Suppression des dépenses imprévues : À compter du 1er janvier 2026, les chapitres suivants sont ainsi supprimés :

- Chapitre 020 : Dépenses imprévues – section d'investissement
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues – section d'exploitation

Ces chapitres ne doivent donc plus être utilisés dans les budgets primitifs 2026 votés après cette date.

2) Fongibilité des crédits : La suppression des dépenses imprévues peut réduire la souplesse de gestion en cours d'année. Cette délibération permet, dans un cadre réglementé, d'effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section, sans avoir recours à une décision modificative systématique.

Le maire expose au conseil municipal l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal l'instruction comptable et budgétaire M57. Cette dernière permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026,
- Charge et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SUBVENTIONS 2026

Le Maire expose au conseil municipal les subventions aux associations communales et extérieures qui seront allouées pour 2026 comme suit :

Associations	Subventions 2026
ADIL 89	50.00 €
AHVOL	25,00 €
ASEAMAS	50.00 €
Association Centre de l'Orval	50,00 €
Association FAF de Saint Valérien	50.00 €
Association Française Myopathies	100,00 €
Association club nautique Egreville	100.00 €
CPN Nature	50.00 €
Club de l'Amitié de Villebougis	100.00 €
Club de Gymnastique pour Adultes Villebougis	600,00 €
Croix Rouge	50.00 €
Donneurs de sang bénévoles du Sénonais	50.00 €
Entente Sportive Intervillages de Saint Sérotin (Foot)	100,00 €
France Alzheimer 89	50.00 €
GATI'BAD	100.00 €
GIDON (ragondins)	50,00 €

Hand Ball de Saint Valérien	100.00 €
Les Amis de l'Ecole	5 300.00 €
Les Restaurants du Cœur	85.00 €
Maison Familiale Rurale de GRON (2 élèves x 80 €)	160,00 €
Maison Familiale Rurale de VILLEVALLIER (1 élève x 80 €)	80,00 €
MJC Saint Clément	50.00 €
Pupille de l'Enseignement Public 89	50.00 €
Prévention routière	50.00 €
Rencontres Culturelles du Gâtinais	50.00 €
Tennis de table de DOMATS	100,00 €
Tennis club de Saint Valérien	100.00 €
UNA Gâtinais en Bourgogne	150,00 €
Total	7 850.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le montant proposé des subventions communales et extérieures au titre de 2026,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE

Le Maire expose au conseil municipal un projet de création d'une salle de motricité afin de pallier au manque de place actuel pour un montant prévisionnel (travaux et études) de 440 955.36 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De créer une salle de motricité,
- De solliciter une demande de subvention pour le montant total HT du projet au titre de la DETR 2026 à hauteur de 45 % et une demande auprès du Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 30 % au titre d'Ambition+.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le projet de création d'une salle de motricité pour un montant prévisionnel (travaux et études) de 440 955.36 € HT,
- Adopte le plan de financement ci-dessous,

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.
Travaux	384 040.33 €	460 848.40 €
Maîtrise d'œuvre	38 404.03 €	46 084.84 €
Bureau de contrôle technique (coût des études)	5 760.60 €	6 912.73 €
Bureau coordination	3 840.40 €	4 608.48 €

Recettes (€)	H.T.
Etat (45 % de 440 955.36 €)	198 429.91 €
Département (30 % de 440 955.36 €)	132 286.61 €
Autofinancement sur fonds propres (13.61 % de 440 955.36 €)	60 014.02 €
Emprunt (11.39 % de 440 955.36 €)	50 224.82 €

SPS		
Etude de sol	2 910.00 €	3 492.00 €
Autres (EDF, télécom)	6 000.00 €	7 200.00 €
Total	440 955.36 €	529 146.43 €

Total	440 955.36 €

- Sollicite une demande de subvention pour le montant total HT du projet au titre de la DETR 2026 à hauteur de 45 % et une demande auprès du Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 30 % au titre d'Ambition+
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS DE DEMOLITION BATIMENT

Le Maire expose au conseil municipal un devis de TPB89 pour la démolition d'une partie des anciens ateliers communaux situés sur le parking de l'école pour la somme de 5 690.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le devis présenté pour la somme de 5 690.00 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

DEVIS REFECTION ROUTE SUITE DEGRADATION

Le Maire informe le conseil municipal qu'une dégradation accidentelle par un agriculteur a été constatée sur la route de Chennevion due à un outil à dents trop en relief.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de TPB89 pour la réfection de la route de Chennevion pour la somme de 2 794.00 € HT.

Un sinistre sera déclaré à notre assurance Groupama.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE D'ACHATS PUBLIC A LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes peuvent posséder une carte de crédits. Seule la Caisse d'Epargne propose ce service aux collectivités.

Le principe de la Carte d'Achats est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le contrat « Carte Achats », contracté pour une durée de 3 ans, arrivera à échéance le 30 avril 2026. Une carte de crédits a été délivrée pour effectuer uniquement des achats.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achats est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achats de la commune dans un délai de 30 jours.

Un relevé d'opérations est transmis mensuellement à la collectivité pour le règlement de ses créances à la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté.

Le coût du forfait annuel de la carte est fixé à 300 € comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la carte d'achats dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité :

- Le renouvellement de la carte d'achats public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2026, pour une tarification annuelle de 300 €,
- Le montant plafond global est limité à 10 000 € annuel,
- La Caisse de Bourgogne Franche Comté s'engage à payer les fournisseurs dans un délai de 30 jours,
- La commune s'engage à régler ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire expose au conseil municipal le budget de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 629 663.68 €

Recettes : 1 152 113.85 €

Section d'investissements

Dépenses : 336 566.22 €

Recettes : 343 255.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget de la commune pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose au conseil municipal que l'éclairage public dysfonctionne depuis quelques mois.

Des pannes sont récurrentes, ce qui entraîne des maintenances curatives régulières.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis pour la rénovation de l'éclairage a été demandé à l'entreprise INEO (dans l'attente de réception). Une subvention pour ces travaux de rénovation pourrait être allouée par le Conseil Départemental.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA LEGION BOGICIENNE »

Le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle association a été déclarée en mairie de Villebougis le 13 janvier 2026 sous le nom de : « la légion Bogicienne ». Le trésorier de cette association est Bogicien.

Le président et le trésorier de l'association souhaite utiliser la salle au-dessus de la mairie afin de confectionner leurs figurines.

Le Maire expose au conseil municipal une convention d'occupation de la salle à titre gracieux pour une période d'une année reconductible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention proposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

CONVENTION LOCAL TERRAIN DE FOOT – RUE DE LA PROCESSION

Le Maire expose au conseil municipal une convention pour l'occupation du local du terrain de foot, rue de la Procession, par l'association de chasse « les Amis de la Forêt ».

La convention stipule que la salle est partagée entre cette association et la société de chasse de Villebougis.

L'association de chasse « les Amis de la Forêt » occupera la salle pendant 8 dimanches (1 dimanche sur 2) durant la période de chasse.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer un montant forfaitaire de 300 € par an pour cette occupation de locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention proposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

MODIFICATION DE LA REGIE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier la régie de recettes en ajoutant le local du terrain de foot, rue de la Procession, selon les tarifs ci-dessous :

- Occupation par l'association de chasse « les Amis de la Forêt » pendant 8 dimanches (1 dimanche sur 2) durant la période de chasse pour un montant forfaitaire de 300 € par an,
- Une journée de location au tarif de 50 €,
- Et gratuit pour les associations de Villebougis.

La régie de recettes sera modifiée à compter du 1^{er} avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de modifier la régie de recettes comme exposé à compter du 1^{er} avril 2026
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Règlement de l'assainissement : Le Maire informe le conseil municipal que le règlement sera étudié ultérieurement.
- Panneaux « défense de fumer dans les publics » : Le Maire informe que ce sujet sera discuté prochainement.

Séance levée à 22 h 50.

Le Maire
Marcel MILACHON

Secrétaire de séance
Sabrina COLOMBERT